



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

TB/DST No 22

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

*Raccordement en réseau d'assainissement
1bis rue des Ardennes*

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société LUKA TERRASSEMENT en date du 12 février 2025 concernant des travaux de raccordement d'assainissement chez Monsieur REYJASSE au 1 bis rue des Ardennes du vendredi 21 février au vendredi 28 février 2025.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du 21 au 28 février 2025, la société LUKA TERRASSEMENT, 4 rue de Paris 60530 NEUILLY EN THELLE est autorisée à effectuer un raccordement en réseau assainissement chez Monsieur REYJASSE au 1 bis rue des Ardennes.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

La société devra procéder à la réfection des enrobés au plus tard sous 8 jours

L'accès aux propriétés des riverains devra être restitué à la fin de chaque journée de chantier

Les travaux devront avoir lieu entre 8h30 et 16h30

Une dérogation à l'interdiction aux véhicules supérieurs à 3,5 tonnes dans cette rue est accordée pour les poids lourds et engins réalisant ces travaux.

Toutes les dispositions seront prises par la société LUKA TERRASSEMENT pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société LUKA TERRASSEMENT sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société LUKA TERRASSEMENT
- Monsieur REYJASSE
- Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 14 février 2025

Le Maire,

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Stéphane CARTEADO